



Soutenir les commerces et services itinérants

Appel à projets ref. 501- AURGAL006-FA1-AAP04-3

Date d'ouverture de l'appel à projets	06/01/2026
Date limite de dépôt des projets	14/12/2026
Complétude des dossiers	Au plus tard 6 mois après le dépôt de votre dossier
Comité d'audition	Vous présenterez votre projet en présentiel devant le comité d'audition pour avis pendant l'instruction
Comité de programmation	Votre dossier sera présenté au comité de programmation (décision d'attribution de la subvention) une fois le dossier complet

Nota : le dépôt d'un dossier de demande de subvention doit être précédé d'au moins un rendez-vous avec l'équipe technique du GAL. Pour déposer dans les temps, un premier contact doit être pris avant le 1er décembre. Contacts pour prise de RDV et toutes questions :

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette, de Yenne : benedicte.michard@leader-lacs-montagnes.com tel : 07 48 74 28 66
- Projet localisé sur Grand Annecy, Grand Lac, Grand Chambéry ou les communautés de communes de Cœur de Savoie, les Sources du Lac d'Annecy ou Rumilly Terre de Savoie : loris.subit@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute sur l'interlocuteur : contact@leader-lacs-montagnes.com

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES

GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTRE LACS ET MONTAGNES 2023-2027

Fiche-Action n° 1 « Réinvestir les centralités en milieu rural pour des bourgs et villages acteurs de la transition écologique et sociale »

FA1-AAP04 « Soutenir les commerces et services itinérants »

Référence PDA : 501- AURGAL006-FA1-AAP04-3

Date d'ouverture de l'appel à projets : 06/01/2026

Date limite de dépôt des projets : 14/12/2026

Table des matières

1 Description du dispositif	3
1.1. Contexte	3
1.2. Types d'opérations soutenues.....	3
1.3. Projets inéligibles	3
2 Porteurs de projets éligibles	3
3 Conditions d'éligibilité	4
4 Dépenses	5
4.1. Dépenses éligibles.....	5
4.2. Dépenses inéligibles.....	5
4.3. Plancher et plafond de mes dépenses	6
5 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	6
6 Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	6
6.1. Financeurs possibles	7
6.2. Modalités de calcul de l'aide	7
7 Base réglementaire	7

Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets 501- AURGAL006-FA1-AAP04-3 9

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocutrice locale :

- Projet localisé sur les communautés de communes du Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan : marion.hezard@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 70 41 18 49
- Projet localisé sur les communes de Grenoble Alpes métropole, la CA du Pays Voironnais, et sur les communautés de communes de Bièvre Est, Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette, de Yenne : benedict.e.michard@leader-lacs-montagnes.com tel : 07 48 74 28 66
- Projet localisé les communes de Haute-Savoie du territoire ou sur Grand Lac, Grand Chambéry ou la communauté de communes de Cœur de Savoie : loris.subit@leader-lacs-montagnes.com tel : 06 22 48 78 52
- En cas de doute : contact@leader-lacs-montagnes.com

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

1.1. Contexte

Cet appel à projets est mis en place afin de proposer une réciprocité entre les centres et leur bassin de vie. En effet, bien que le territoire bénéficie d'un maillage riche de centralités de plus ou moins grande importance, **les hameaux et villages éloignés des bourgs sont à la fois créateurs et demandeurs d'activités, services et animations**, qui complètent l'offre des centralités. Il s'agit donc de répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser l'attractivité des zones rurales, en proposant un cadre de vie adapté aux nouvelles attentes/nouveaux besoins des populations,
- Accompagner la vitalité du territoire en termes de service et commerce,
- Expérimenter de nouvelles connexions entre les centres et leurs bassins de vie,
- Renforcer les liens sociaux, y compris intergénérationnels.

De manière générale, pour s'inscrire dans la stratégie locale de développement du GAL, les actions soutenues devront cibler la sobriété énergétique, l'équité sociale et la qualité de vie.

1.2. Types d'opérations soutenues

- Etude, diagnostic, expertise, enquête, mission de maîtrise d'œuvre, acquisition de matériel et d'équipement, investissements immatériels, travaux et aménagements :
permettant la création, la reprise ou le développement des commerces ou/et services itinérants.

Exemples (non limitatifs) de projets :

- Acquisition et aménagement d'un bibliobus
- Création d'une épicerie itinérante
- Acquisition de matériel spécifique pour développer la vente sur les marchés locaux
- Développement d'un cinébus
- Ressourcerie : Acquisition de matériels forain pour développer la vente de vêtements de seconde main sur les marchés locaux

1.3. Projets inéligibles

Sont inéligibles les projets suivants :

- Les projets de livraison dans des points de vente
- Des lignes de partage sont prévues avec les autres Fiches Actions et Appels à Projets du programme LEADER Entre Lacs et Montagnes – merci de prendre contact avec le GAL dans les cas suivants afin d'identifier le bon dispositif (contacts en page 2) :
 - Les projets à vocation culturelle ou artistique
 - Les projets qui ciblent principalement les touristes et les excursionnistes
 - Les projets de développement d'un service ou d'un commerce à la fois sédentaire et itinérant

Lignes de partages avec d'autres dispositifs :

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE sont inéligibles à cet AAC.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à candidatures/projets : toute personne physique ou morale.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions
- Les SCI

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Les projets dont la localisation se situe pour partie dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (=territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 habitants)	Vérification à la demande d'aide : Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et sera soumis à l'avis du Comité de Programmation (pièce fournie par le GAL). Tout ou partie des dépenses pourra être proratisée.
Cas des porteurs de projet privés, hors statut « association loi 1901 » et hors statut OQDP* : Un même bénéficiaire ne peut déposer que 2 demandes de subvention sur la programmation 2023-2027 du GAL AURA Entre Lacs et Montagnes. <i>Si une demande d'aide est rejetée, une autre demande peut être déposée pour un projet différent.</i> <i>(*OQDP = Organisme Qualifié de Droit Public, analyse réalisée par le GAL)</i>	Vérification à la demande d'aide par le service instructeur
Tous les projets : un prévisionnel des lieux et dates de stationnement (ou permanences) doit être fourni. <i>Dérogation possible lorsque le porteur prévoit de se déplacer uniquement pour des évènements ponctuels : prendre contact avec le GAL</i>	Vérification à la demande d'aide : Renseigner la fiche projet, et fournir les adresses lieux de stationnement (ou de permanences) envisagés – <u>y compris en dehors du périmètre du GAL si prévu.</u> <i>Si le territoire couvert par le projet est partiellement en dehors du GAL, le projet est éligible mais les dépenses pourront être proratisées.</i>
Les porteurs de projet privés doivent relever de la catégorie des micro-entreprises (TPE). Cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos.	Vérification à la demande d'aide : Fournir les 3 dernières liasses fiscales complètes de la structure (<i>document obligatoire dans la liste des pièces</i>) – fournir le prévisionnel en cas de création d'entreprise

<p>Définition des micro-entreprises - Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008</p> <p>La catégorie des micro-entreprises est constituée des entreprises qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> — D'une part occupent moins de 10 personnes ; — D'autre part ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros. 	<p>Pour les associations loi 1901 employeuses : fournir les bilans</p>
<p>Projet de création d'un commerce / service marchands itinérant, présentant des dépenses d'investissements</p> <p>La viabilité économique du projet doit avoir été étudié en amont OU l'étude fait partie de la demande d'aide</p> <p>(les services non marchands sont non concernés, exemple : bibliobus)</p>	<p>Vérification à la demande d'aide</p> <p>Fournir une étude préalable (ou tout document justifiant de la viabilité économique / de l'identification d'un besoin) par exemple : étude de marché, étude d'opportunité, potentialité commerciale, business plan, prévisionnel financier,</p> <p>OU fournir la preuve d'accompagnement par une structure compétente (exemple : mail d'une structure telle qu'<i>initiative pays voironnais</i>, ou d'un chargé de mission économie de l'EPCI concerné ...)</p> <p>OU les frais d'études sont présentés dans la demande de subvention</p>

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>, dans la rubrique « Déposer une demande ».

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>, dans la rubrique « Déposer une demande ».
- L'acquisition de foncier bâti ou non bâti
- L'acquisition de véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique (sauf si les travaux d'aménagements sont prévus dans le projet déposé),

- Les frais de location, sauf dans le cas :
 - D'un évènement ponctuel (exemple : inauguration)
 - Matériel et outillage pour la durée des travaux (si le projet comporte des travaux)
- Les frais de construction d'un bâtiment neuf (sauf dans le cas d'une reconstruction suite à démolition si elle est justifiée par une étude ou de construction sur l'emprise d'une friche / les frais de construction d'extension de bâtiment sont éligibles)
- L'acquisition de fonds de commerce ;
- En cas de reprise d'entreprise : le rachat du mobilier, de l'enseigne, des équipements. Seuls sont éligibles les nouveaux investissements ;
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ;
- La constitution du stock ;
- Les consommables ;
- Travaux de voirie, réseaux, terrassement ;
- Les dépenses de déplacement ;
- Les frais de personnel ;
- Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** dépenses éligibles retenues après instruction.

① **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements. Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergne-rhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

L'obtention d'une subvention européenne (FEADER dans le cas du programme LEADER) est conditionnée à l'obtention d'un cofinancement public non-européen (Etat, Région, Département, EPCI...)

Pour toutes questions concernant les cofinancements prenez contact avec votre interlocuteur local (page 2).

6.2. Modalités de calcul de l'aide

Le taux maximum d'aide publique (TMAP = aide LEADER + autres financements publics) appliqué aux projets sélectionnés est de :

- 80% pour les porteurs de projets public, OQDP* et associations loi 1901 ;
- 50% pour les autres porteurs de projets ;

de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

*OQDP = Organisme Qualifié de Droit Public

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

En outre, le montant d'aide FEADER ne peut excéder certains plafonds :

- pour les porteurs de projets public ou OQDP* : maximum 25 000€
- pour les autres porteurs : maximum 15 000€

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Entre Lacs et Montagnes » du 05/10/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 10/12/2025, validant l'AAP

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS 501- AURGAL006-FA1-AAP04-3

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhone-Alpes Entre Lacs et Montagnes

Validée par le comité de programmation du GAL le 10/12/2025

dossiers déposés entre le 06/01/2026 et le 14/12/2026



Version 0 10/12/2025
501 - Porter un programme LEADER - FA1-AAP04-3
Soutenir les commerces et services itinérants

Critère de sélection	Notation du critère*	Pondération	Note maxi	Note obtenue
Dans le cas des projets d'études (pré-opérationnelles, de faisabilité, diagnostic, ...) le projet s'apprécie vis-à-vis de l'objectif visé				
Critères communs à tous les AAP : max 60 points		sous-total 1		0
1-Qualité de vie et d'accueil : Le projet permet-il de renforcer la qualité de vie pour les habitants, la qualité d'accueil pour les visiteurs, les activités économiques, les nouveaux arrivants?	Le projet est source de nuisances pour la population locale / le projet dégrade la qualité de vie et d'accueil	-5	1	10
	Le projet n'a pas d'influence sur la qualité de vie et d'accueil	0		
	Le projet apporte une amélioration légère vis-à-vis de l'existant (service, animation, lien social) OU il s'insère dans un projet plus global qui apporte une amélioration	7		
	Le projet pérennise un service menacé OU apporte un nouveau service pour la population locale, les entrepreneurs, les visiteurs	10		
2-Prise en compte d'objectifs environnementaux , dans la mise en oeuvre du projet OUI/ET dans ses objectifs : - amélioration de la performance énergétique / réduction de la consommation d'énergie - matériaux biosourcés - désimperméabilisation et végétalisation d'espace - économie circulaire, réemploi, recyclage ... - réemploi ou/et matériaux issus du recyclage, et/ou mobilise l'économie circulaire - mobilisation des circuits courts ou de ressources/productions locales - gestion des eaux pluviales, qualité de l'eau - projet qui s'inscrit dans un projet plus global à forts objectifs environnementaux - mobilité douce ou/et alternative à l'automobile - protection / impact positif sur la biodiversité - autres objectifs à préciser ...	Pas d'objectifs environnementaux / ou la description du projet ne permet pas de se prononcer	0	1	15
	1 seul enjeu est traité par le projet	5		
	2 à 3 enjeux sont traités par le projet	10		
	4 enjeux et plus sont traités par le projet	15		
3-Réponse aux enjeux de la stratégie LEADER : - réduire la vacance / la vétusté en centre bourg - vitalité des centres bourgs - accès à la culture pour la population rurale - favoriser le partage de l'espace, réduit les conflits d'usages (dans le cadre du tourisme ou des activités de loisirs) - faciliter la découverte du territoire pour tous publics - créer de l'emploi non délocalisable - faciliter le recrutement - enjeu transversal de transition écologique et énergétique	Répond à un seul enjeu	0	1	5
	Répond à 2 enjeux	3		
	Répond à 3 enjeux et plus	5		
4-Quel est l'ancrage territorial du projet? - le projet est porté par un acteur du territoire, ou en partenariat avec un acteur local* - le projet s'articule avec une ou plusieurs démarches territoriales (Exemples : schéma de développement économique, stratégie touristique, redynamisation des centres-bourgs, politique logement, etc.) - le projet valorise directement OU intègre/utilise une ou plusieurs ressources, un produit, un matériau, un savoir-faire local - le projet est issu d'une démarche de co-construction (avec les usagers ou d'autres acteurs)	Le projet ne s'articule pas avec une démarche territoriale et est porté par un acteur hors territoire sans partenariat avec un acteur local	-5	1	15
	1 seul critère	3		
	2 critères	8		
	3 critères	12		
5-Innovation (l'innovation du projet est étudiée à son échelle d'intervention) - le projet permet l'émergence de nouveaux produits, activités ou services - Innovation dans la méthode (combinaison de ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire) - Innovation par les partenariats mis en place (collaboration entre différents secteurs de l'économie traditionnelle et/ou du domaine public) - Innovation par l'implication de la population locale dans le processus décisionnel ou de mise en oeuvre du projet.	Le projet reproduit ou reconduit une opération déjà existante sur son périmètre d'intervention (exemple = projet récurrent, sans innovation sur cette programmation)	0	1	10
	Amélioration (dans les produits / services / activités proposés, dans l'organisation...)	5		
	Le projet présente 1 forme d'innovation dans la liste ci-contre	8		
	Le projet présente 2 formes (ou plus) d'innovation dans la liste ci-contre	10		
6-Mise en réseau et envergure du projet Le projet implique-t-il plusieurs acteurs ? Permet-il de créer de nouveaux partenariats ? Quelle part du territoire est touchée par le projet ? Sur combien de communes se déroule le projet?	Un seul acteur s'implique dans le projet	0	1	5
	Plusieurs acteurs du territoire LEADER s'impliquent dans le projet	5		

Suite de la grille en page suivante

Critères AAP Itinérances des commerces et des services / max 40 points		sous-total 2		0
7- Effet sur l'attractivité des zones rurales : Le projet apporte-t'il des services dans des zones particulièrement délaissées? Permet-il à des personnes non mobiles ou peu mobile d'accéder à des services de base?	Non concerné, pas de nouveau service, cible avant tout les touristes et excursionnistes, ou la description ne permet pas de se prononcer	0		
	Le projet renforce des services présents OU concerne le développement d'un service / commerce préexistant	7	1	10
	Le projet apporte de nouveaux services	10		
8- Bonus public ciblé	Le projet cible spécifiquement des personnes éloignées, physiquement ou socialement, des services ou/et commerces (sur argumentaire)	5	1	5
	Le projet n'a pas d'influence sur les liens sociaux, ou la description ne permet pas de se prononcer	0		
9- Lien social et cadre de vie : le projet favorise-t'il les liens sociaux? Permet-il la rencontre entre habitants, l'interconnaissance, le partage?	Le projet permet une forme d'animation de la vie locale	8	1	10
	Le projet offre spécifiquement des temps ou/et des lieux de rencontre et de convivialité	10		
	Sans effet, ou la description du projet ne permet pas de se prononcer	0		
10- Effet sur l'emploi	Effet indirect ou/et maintien d'emploi (exemples : le projet permet d'accéder à des offres d'emploi, développement d'une activité existante...)	6	1	10
	Création d'un emploi, même à temps partiel (y compris poste du gérant dans le cas d'une création d'entreprise)	8		
	Création de 2 ETP ou plus	10		
11- Rayonnement	Autres cas / ou la description ne permet pas de se prononcer	0	1	5
	Le projet envisage de desservir (ou stationner sur) au moins 5 communes rurales du GAL (ou au moins 3 communes rurales si c'est un service non marchand)	5		
Note minimale possible :		0		
Note maximale possible :		100		
NOTE ELIMINATOIRE** :		50		
NOTE GLOBALE OBTENUE :		0		

* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.
** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés

501- AURGAL006-FA1-AAP04-3

Grille ANCT : autoévaluation des objectifs environnementaux / à compléter par le porteur de projet

- 1 point : le projet à un impact négatif
- 0 point : le projet est neutre
- +1 point : le projet à un impact positif

Objectifs environnementaux		résultat de l'autoévaluation
1	lutte contre le changement climatique	
2	adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	
3	gestion de la ressource en eau	
4	économie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques	
5	lutte contre les pollutions	
6	biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	
7	cohésion et impact sociétal	
TOTAL		0